



Commission radiologie – Délégation Equipements

# Les actions de vérification des organismes

Quelle organisation pour demain ?

**Journée Technique SFRP du 21.11.2017 – Directive Euratom 2013/59**

**La COPREC**

Confédération des Organismes indépendants tierce partie  
de Prévention, de Contrôle et d'Inspection



# La COPREC

## Les adhérents

- 38 adhérents : (6 Groupes : Apave, Bureau Veritas, Dekra, Qualiconsult, SGS, Socotec), 12 PME, 20 TPE.
- Emplois : 35.000 (France), 210.000 (Monde), + de 140 pays.
- Activités : Contrôle, Certification, Audits.
- Répartition du CA : 31% contrôles obligatoires par tierce partie, 36% contrôles imposés aux clients réalisés par tierce partie, 33% contrôles volontaires.
- Secteurs : Construction, ICPE, Radiologie, Permis de conduire, agroalimentaire, nucléaire...
- 6 organismes engagés dans le domaine nucléaire, 8 organismes pour la radioprotection.

## La COPREC

- Fédération des OTP de prévention, de contrôle et d'inspection.
- 5 délégations dont la délégation Equipements - Commission Radiologie
- Partenaires : SYPREV, COFNA, AQUAP, ASAP, GSEN.
- Participations : ASN, COCT (CS2 et CS2 miroir), COFRAC, ANSM, SFRP

La COPREC

Confédération des Organismes indépendants tierce partie  
de Prévention, de Contrôle et d'Inspection





## Sommaire

### ➤ Réglementation actuelle

- Les missions réglementaires des OARP
- L'agrément des OARP
- Les compétences des OARP
- Qu'apportent les OARP ?

### ➤ Transposition de la Directive Euratom 2013/59

- Impact de la transposition de la directive pour les organismes
- Les différents organismes réglementaires
- Les règles d'indépendance

### ➤ Conclusion

- Les questions en suspens



## I. REGLEMENTATION ACTUELLE

- Les missions réglementaires des OARP
- L'agrément des OARP
- Les compétences des OARP
- Qu'apportent les OARP ?

# Les missions réglementaires



Code de la santé publique	Code du travail
<p><b>R. 1333-95 : le chef d'établissement est tenu de faire contrôler par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>l'efficacité de l'organisation (optimisation) et des dispositifs techniques mis en oeuvre (instrumentation, dispositifs de protection)</b></li><li>• <b>les règles de gestion des sources [...]</b></li><li>• <b>les règles de collecte, traitement et élimination des effluents et déchets contaminés [...]</b></li></ul>	<p><b>R.4451-29 :</b> L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.</p> <p><b>R.4451-30 :</b> Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.</p> <p><b>R.4451-32 :</b> <b>L'employeur fait procéder périodiquement, par l'IRSN ou par un organisme agréé, aux contrôles des sources et des appareils émetteurs de RI et aux contrôles d'ambiance.</b></p> <p><b>R.4451-33 :</b> L'employeur peut confier les contrôles mentionnés aux articles « R. 4451-29 et R. 4451-30 » à un organisme agréé différent de celui procédant aux contrôles mentionnés à l'article R. 4451-32 ou à l'IRSN.</p>

# L'agrément par l'ASN



**Décision no 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010** fixant les conditions et les modalités d'agrément, elle spécifie :

- les secteurs d'activité / les catégories de sources de rayonnements contrôlés par l'OARP ;  
-> les contraintes de l'OARP sont proportionnelles au nombre de domaines agréés
- la mise en œuvre par l'OARP d'un système qualité selon la norme 17020 (inspections) ;
- des exigences complémentaires (supervision, revue de direction, etc.).

## Les évolutions souhaitées par les OARP :

- s'appuyer sur le référentiel 17020:2012 utilisé par les organismes d'inspections ;
- adapter les exigences de métrologie en cohérence avec le référentiel COFRAC ;
- être consultés lors des évolutions des décisions liées à l'agrément ;
- étendre le rôle de l'OARP pour émettre des avis et donner des conseils en radioprotection (études de plans, zonage et conformité des installations, ...).
- s'appuyer sur le COFRAC pour le suivi des organismes agréés

# Les compétences des OARP



## **l'OARP vérifie les points suivants :**

- La présence des documents administratifs (régime de détention des sources, inventaire des sources, planning des contrôles, rapports de conformité des installations, etc.) ;
- La réalisation des contrôles d'ambiance ;
- La réalisation des évaluations de risques aux postes de travail ;
- La présence d'un zonage radiologique cohérent;
- La disponibilité d'instruments de mesures en bon état et leur suivi métrologique.
- Les règles de gestion des sources ;
- Les conditions d'élimination des effluents et déchets (sources non scellées).

## **l'OARP exécute les points suivants :**

- Le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et d'alarme;
- Les mesures aux postes de travail et dans les locaux attenants ;
- La vérification de l'absence de contamination surfacique ou atmosphérique;
- La vérification de l'efficacité des EPI/protections collectives (paravent, tablier, etc.).

# Qu'apportent les OARP ?



## Qu'apportent les OARP dans le dispositif de radioprotection français ?

- ⇒ participent à l'accompagnement du changement de la réglementation (ils aident la DGT et l'ASN à son application effective sur le terrain) ;
- ⇒ expliquent les évolutions réglementaires lors de leurs contrôles ;
- ⇒ apportent une analyse contradictoire à celle de la PCR en tant que tierce partie et organisme compétent ;
- ⇒ apportent un deuxième regard sur les mesures de radioprotection (organisationnelles et techniques), voire parfois le seul regard si les mesures de radioprotection ne sont pas prises en compte dans l'établissement ;
- ⇒ appliquent les prescriptions et les exigences de l'ASN dans le cadre de leur agrément pour réaliser des prestations sous assurance qualité ;
- ⇒ délivrent à l'ASN des statistiques de portée nationale sur le respect des exigences réglementaires par les entreprises (bilan d'activité annuel des OARP).





## II. REGLEMENTATION A VENIR

- Impact de la transposition de la directive pour les organismes
- Les différents organismes réglementaires
- Les règles d'indépendance




# Impact de la transposition de la directive pour les organismes



- **Décret code du travail (CT) : protection des travailleurs**
  - « missions quotidiennes de radioprotection », confiées au conseiller en radioprotection qui peut être interne ou externe à l'entreprise :
    - Interne : **Personne Compétente en Radioprotection** » (PCR)
    - Externe : **Organisme Compétent en Radioprotection** (OCR certifié ISO 9001:v2015)
  - « vérification » confiées obligatoirement à un organisme dédié, indépendant de l'entreprise
    - Les organismes chargés de réaliser les vérifications initiales (nouvelle désignation des « contrôles externes ») sont désignés **Organismes Vérificateurs Accrédités** (OVA).
    - Ces organismes réalisent des vérifications périodiques pour certaines sources à enjeux radiologiques
    - Au titre du code du travail, ces organismes accrédités par le COFRAC se substituent aux organismes agréés par l'ASN (OARP).
- **Décret code de la santé publique (CSP) : protection du public**
  - Mission de contrôle des protections collectives
    - Organisation de la radioprotection, situation administrative, périodicité des contrôles en fonction des régimes administratifs (déclaration, enregistrement, autorisation)
      - Les contrôles sont réalisés par des **Organismes Agréés** (OA) par l'ASN
- **Décret code de l'environnement (CE) : protection de l'environnement**
  - Mission de contrôle de l'impact de l'activité nucléaire sur l'environnement
    - Organisation de la radioprotection pour la gestion des sources, le traitement des déchets et des effluents
      - Les contrôles sont réalisés par des **Organismes Agréés** (OA) par l'ASN

# Les différents organismes réglementaires



 <p>Organisme</p>	 <p>Organisme</p>	 <p>Organisme</p>	
<p>L'OCR détient un système qualité qui répond aux exigences de la certification ISO 9001 (version 2015). Des intervenants en radioprotection détiennent le titre de PCR niveau 4 pour pouvoir conseiller les clients. L'OCR conseille l'employeur sur :</p>	<div data-bbox="833 667 1178 896" style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;">Pas d'intervention</div>	<p>L'OVA est accrédité selon le référentiel 17020 et possède une expérience reconnue en contrôle de radioprotection (INS REF XX ?) L'OVA réalise les vérifications initiales et des vérifications périodiques pour les sources à enjeux radiologiques ( cf. arrêté)</p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la conception de l'installation</li> <li>- l'organisation de la radioprotection</li> <li>- Le classement des travailleurs</li> <li>- Le zonage des installations</li> <li>- la mise en œuvre des mesures de protection individuelle</li> </ul> <p>L'OCR réalise le suivi dosimétrique des travailleurs, réalise ou supervise l'exécution des mesurages et des vérifications périodiques, etc.</p>	<div data-bbox="757 1034 1294 1423" style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>L'OARP est agréé par l'ASN selon un référentiel (lequel ?) Il vérifie l'efficacité des mesures de protection collective, la gestion administrative des sources, la collecte, le traitement et l'élimination des effluents et des déchets contaminés</p> </div>	<div data-bbox="1406 1141 1751 1372" style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;">Pas d'intervention</div>	<p><b>CODE DE LA SANTE PUBLIQUE et CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b></p>



# Les règles d'indépendance



Organisme Compétent en Radioprotection  
**OCR**




Organisme vérificateur accrédité  
**OVA**



Organisme certifié en radioprotection  
**OCR**



Organisme agréé par l'ASN  
**OARP**



OU





### III. CONCLUSION

- Nous connaissons à présent les différents acteurs et leurs rôles (OCR, OVA, OARP)
- Notre organisation dépendra des points suivants qui restent à préciser :
  - Quelles seront les règles d'indépendance pour un organisme qui souhaite faire des missions en tant qu'OCR et des contrôles en tant qu'OVA et/ou OARP ?
  - Quelles seront les conditions d'agrément des organismes par l'ASN et d'accréditation par le Cofrac (coût du droit d'exercer vs le marché) ?
  - Quels seront les contenus et les périodicités des contrôles à réaliser par l'OVA et l'OARP (impact sur le marché potentiel, les effectifs à prévoir, les PCR de niveau 4) ?
  - Quelles modalités pratiques et contractuelles avec les exploitants (modification des contrats existants, coûts et délais de mise en œuvre des prestations) ?
  - Quelles réactions des exploitants en période de transition réglementaire (baisse significative du nombre de contrôles vs le délai de mise en œuvre des droits d'exercer) ?
- En conclusion,

**A ce jour, dans un contexte « flou », comment l'organisme peut-il se préparer à s'organiser ?**  
**Heureusement, une période transitoire est prévue...**



Délégation Equipements - commission radiologie

APAVE  
BUREAU VERITAS  
DEKRA  
SGS  
SOCOTEC  
AMTECH MEDICAL  
CIBIO  
MEDI-QUAL

# Merci pour votre attention

Emmanuel NICOLAS

Coordinateur technique rayonnements ionisants & non ionisants

Bureau Veritas Exploitation - Direction Technique Performance Exploitation

[emmanuel.nicolas@fr.bureauveritas.com](mailto:emmanuel.nicolas@fr.bureauveritas.com)

**Journée Technique SFRP du 21.11.2017 – Directive Euratom 2013/59**

## La COPREC

Confédération des Organismes indépendants tierce partie  
de Prévention, de Contrôle et d'Inspection